

**Arrêté préfectoral N°26EB202
portant autorisation d'accès à des chemins privés et agricoles pour la protection de trois espèces
de Busards**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L411-1 et L411-5 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ;

VU la demande déposée en date du 10 mars 2026 déposée par Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;

Considérant que le suivi et la protection des nichées des 3 espèces de busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin et Busard des roseaux) visent à réduire leur mortalité et à améliorer leur état de conservation ;

Considérant que le suivi et la protection des nichées des 3 espèces de busard (Busard Saint Martin, Busard cendré et Busard des roseaux) sont portés par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association reconnue d'utilité publique pour la protection de l'environnement, par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018 portant publication d'une liste d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement dans le cadre national ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande

Le présent arrêté autorise les bénévoles, les stagiaires et les salariés de la LPO listés dans l'Annexe 1, à circuler sur les chemins privés et les chemins agricoles des communes listées dans l'Annexe 2, pour suivre les couples de Busards lors de la période de reproduction, dans les cultures céréalières ou les prairies de fauche, afin d'assurer leur protection.

Article 2 : Début des prospections

La présente autorisation est accordée du 1^{er} mars au 31 août 2026.

Article 3 : Accès aux parcelles

Les personnes listées dans l'Annexe 1 sont autorisées à circuler sur les chemins privés et les chemins agricoles des communes listées dans l'Annexe 2 pendant la période indiquée à l'article 2. Ils devront tous être en possession d'une copie du présent arrêté à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Déclaration des incidents ou accidents

Le personnel listé à l'Annexe 1 est tenu de déclarer à la DDTM de la Charente-Maritime, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents survenus lors de ces prospections.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord à l'amiable, par le tribunal administratif de Poitiers selon les modalités prévues au code de la justice administrative.

Article 5 : Droits et obligations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel mentionné à l'Annexe 1 aucun trouble ni empêchement lors de leurs prospections.

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les demandeurs de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers ou au moyen du site internet (<https://www.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation, ou de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes mentionnées à l'annexe 2 à la diligence des maires pendant 30 jours minimum à réception du présent arrêté. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la DDTM de la Charente-Maritime.

Article 9 : Exécution

Les maires des communes citées à l'Annexe 2,
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 17/03/2026

La responsable de l'unité milieux forêt et biodiversité

Nathalie OLLIVIER

Annexe 1: Liste des bénévoles, stagiaires, salariés et service civique

Nom	Prénom	Poste
BITEAU	Jean-Noël	Bénévole LPO Poitou-Charentes
CHARPENTIER	Caroline	Bénévole LPO Poitou-Charentes
COHENDOZ	Stéphane	Bénévole LPO Poitou-Charentes
COSTA	Brigitte	Bénévole LPO Poitou-Charentes
COSTA	Denis	Bénévole LPO Poitou-Charentes
DENIS	Éric	Bénévole LPO Poitou-Charentes
DUBOIS	Stéphane	Bénévole LPO Poitou-Charentes
GRANIER	Annie	Bénévole LPO Poitou-Charentes
GUERIN	Chantal	Bénévole LPO Poitou-Charentes
HULNE	Daniel	Bénévole LPO Poitou-Charentes
HULNE	Madeleine	Bénévole LPO Poitou-Charentes
JACOB	Noëlle	Bénévole LPO Poitou-Charentes
JACOB	Hervé	Bénévole LPO Poitou-Charentes
JARRY	Laurent	Bénévole LPO Poitou-Charentes
LE COHASSIN	Michel	Bénévole LPO Poitou-Charentes
MARTIN	Claudine	Bénévole LPO Poitou-Charentes
MENERET	Sophie	Bénévole LPO Poitou-Charentes
MOUREAU	Aurélien	Bénévole LPO Poitou-Charentes
MULLON	Michel	Bénévole LPO Poitou-Charentes
PETIT	Loïc	Bénévole LPO Poitou-Charentes
ROUX	Anthony	Bénévole LPO Poitou-Charentes
RIMEAU	André	Bénévole LPO Poitou-Charentes
UCTEAU	Gérard	Bénévole LPO Poitou-Charentes
ROSIER	Gilles	Bénévole LPO Poitou-Charentes
TOQUEBIOL	Laurent	Bénévole LPO Poitou-Charentes
CHABROUILLAUD	Alexis	Salarié LPO Poitou-Charentes
PERIN	Marina	Service civique LPO Poitou-Charentes
DEPLAINE	Lucas	Salarié LPO Poitou-Charentes
MERCIER	Fabien	Salarié LPO Poitou-Charentes
PARET	Quentin	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
DAVIAUD	Elisa	Salariée LPO Poitou-Charentes
FABRE	Jennifer	Salariée LPO Poitou-Charentes
PASCAUD	Flavie	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
RENAUDIN	Antoine	Service civique LPO Poitou-Charentes
AZIOSMANOFF	Victoire	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
HUGUET	Lilou	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
AUBOUIN	Naïs	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
BISSON	Marie-Amélie	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
JAFRE	Kylian	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
TISSEUR	Loïse	Stagiaire LPO Poitou-Charentes

Annexe 2 : Liste des communes ciblées par la demande d'autorisation

INSEE	Nom
17003	Aigrefeuille-d'Aunis
17007	Anais
17008	Andilly
17009	Angliers
17010	Angoulins
17024	Aulnay
17025	Aumagne
17028	Aytré
17035	Bazauges
17037	Beauvais-sur-Matha
17041	Benon
17043	Bernay-Saint-Martin
17057	Bouhet
17059	Bourgneuf
17062	Bresdon
17071	La Brousse
17080	Chambon
17087	Chantemerle-sur-la-Soie
17091	Charron
17094	Châtelailon-Plage
17101	Cherbonnières
17105	Chives
17109	Clavette
17117	Contré
17124	Courant
17127	Courçon
17135	Cressé
17136	Croix-Chapeau
17142	Dompierre-sur-Mer
17150	Les Eglises-d'Argenteuil
17153	Esnandes
17158	Ferrières
17162	Fontaine-Chalendray
17165	Fontenet
17176	Gibourne
17177	Le Gicq
17180	Gourvillette
17182	La Grève-sur-Mignon
17186	Le Gué-d'Alleré
17193	La Jarne
17194	La Jarrie
17200	Lagord
17202	Landes
17206	Loiré-sur-Nie
17208	Longèves
17218	Marans
17221	Marsais
17222	Marsilly
17234	Migré
17245	Montroy
17254	Nachamps
17257	Néré
17264	Nieul-sur-Mer
17267	Nuaille-d'Aunis
17271	Paillé

INSEE	Nom
17274	Périgny
17277	Essouvert
17291	Puilboreau
17293	Puyravault
17294	Puyrolland
17303	La Ronde
17315	Saint-Christophe
17322	Saint-Cyr-du-Doret
17327	Saint-Félix
17349	Saint-Jean-de-Liversay
17356	Saint-Loup
17358	Saint-Mandé-sur-Brédoire
17367	Saint-Martin-de-Juillers
17373	Saint-Médard-d'Aunis
17376	Saint-Ouen-d'Aunis
17383	Saint-Pierre-de-Juillers
17391	Saint-Rogatien
17394	Saint-Saturnin-du-Bois
17396	Saint-Sauveur-d'Aunis
17407	Sainte-Soulle
17413	Saint-Vivien
17414	Saint-Xandre
17420	Salles-sur-Mer
17439	Taugon
17443	Thairé
17450	Torxé
17451	Les Touches-de-Périgny
17459	Varaize
17466	Vérines
17472	Villedoux
17473	Villemorin
17480	Virson
17481	Voissay
17482	Vouhé
17483	Yves

